



DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CCAS

COMPTE-RENDU

Liste des décisions du Président du CCAS prises en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

Nota : Rappel de la loi : Extrait de l'article R123-22 "Le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue."

<u>RÉGIE</u>

- **26 septembre 2022** : Modification d'une régie d'avances « dépenses urgentes » pour faciliter le fonctionnement du CCAS de Redon.